



**Ville de Paris**

Direction Constructions Publiques et Architecture  
Service des Équipements Recevant du Publique  
Section Locale d'Architecture 8 9 10 (SLA 8910)

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
(R.C.)**

<b><u>Numéro de consultation</u></b>	2600680
<b><u>Intitulé de la consultation</u></b>	Mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation des cours de deux écoles du 10 <sup>e</sup> arrondissement Lot 1 : école maternelle 155, avenue Parmentier Lot 2 : école élémentaire 9, rue Martel
<b><u>Procédure de passation</u></b>	Procédure adaptée en application des articles du code de la commande publique : L2123-1 et R2123-1, L2113-10 et suivants ainsi que R2113-1 et suivants, R2113-4 à R2113-6, L2152-1 et suivants.
<b><u>Date limite de remise des plis</u></b>	25 juin 2026 à 12h00

# SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
1.1.	<b>Objet</b> .....	3
1.2.	<b>Fractionnement des prestations</b> .....	3
1.3.	<b>Conditions de réalisation du marché</b> .....	3
1.4.	<b>Durée du marché</b> .....	3
1.5.	<b>Type de groupement, clause d'exclusivité et formation du groupement candidat</b> .....	3
ARTICLE 2	INFORMATION DES CANDIDATS .....	4
2.1.	<b>Contenu des documents de la consultation</b> .....	4
2.2.	<b>Visite</b> .....	4
2.3.	<b>Modifications de détail des documents de la consultation</b> .....	4
2.4.	<b>Questions et renseignements complémentaires</b> .....	5
2.5.	<b>Langue</b> .....	5
ARTICLE 3	ELEMENTS EXIGES AU TITRE DE LA CANDIDATURE .....	5
3.1.	<b>Capacités économiques et financières</b> .....	5
3.2.	<b>Capacités techniques et professionnelles</b> .....	5
3.3.	<b>Lettre de candidature</b> .....	6
3.4.	<b>Les références détaillées du candidat</b> .....	6
3.5.	<b>Interdictions de soumissionner</b> .....	6
ARTICLE 4	ELEMENTS EXIGES AU TITRE DE L'OFFRE .....	6
4.1	<b>Le projet de marché</b> .....	6
4.2	<b>La note méthodologique</b> .....	6
ARTICLE 5	MODALITES DE REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....	7
5.1	<b>Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique</b> .....	7
5.2	<b>Modalités</b> .....	7
5.3	<b>Date et heure limites de remise des offres</b> .....	8
5.4	<b>Délai de validité de l'offre</b> .....	8
ARTICLE 6	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
6.1	<b>Examen des candidatures</b> .....	8
6.2	<b>Examen des offres</b> .....	8
6.2.1	<b>Déroulement des négociations</b> .....	8
6.2.2	<b>Critères d'attribution</b> .....	9
ARTICLE 7	ATTRIBUTION DU MARCHE .....	10
7.1	<b>Pièces à remettre par le soumissionnaire retenu</b> .....	10
7.2	<b>Interdiction de soumissionner</b> .....	10
7.3	<b>Autres pièces à fournir par le soumissionnaire retenu</b> .....	10
7.4	<b>Signature du marché</b> .....	12
ARTICLE 8	PROTECTION ET CONFIDENTIALITE LANCEURS D'ALERTE.....	12

## **ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION**

### **1.1. Objet**

La consultation porte sur un marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation des cours de deux écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement :

Lot 1 : école maternelle située 155, avenue Parmentier

Lot 2 : école élémentaire située 9, rue Martel.

### **1.2. Fractionnement des prestations**

Le marché comprend :

- pour le lot 1, une tranche ferme concernant la cour de l'école maternelle composée des éléments de mission de base (AVP, PRO, ACT, DET, AOR, GPA) complétés des missions complémentaires DIAG et communication/concertation et une tranche optionnelle concernant la cour de l'école maternelle comprenant l'élément de mission DIAG.
- pour le lot 2, une tranche unique concernant la cour de l'école élémentaire composée des éléments de mission de base (AVP, PRO, ACT, DET, AOR, GPA) complétés des missions complémentaires DIAG et communication/concertation.

### **1.3. Conditions de réalisation du marché**

Le Programme Architectural Technique et Environnemental est fourni dans le dossier de consultation destinée à fournir des informations synthétiques sur la description du site, les objectifs du maître d'ouvrage, le programme, le calendrier et le montant de l'enveloppe travaux.

### **1.4. Durée du marché**

La date prévisionnelle de début des prestations est le mois de **juillet 2026**.

La durée prévisionnelle court à compter de la notification du marché jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

### **1.5. Type de groupement, clause d'exclusivité et formation du groupement candidat**

#### **• Type du groupement**

- ✓ Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement.
- ✓ En cas de groupement, celui-ci peut être solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire désigné sera solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché, conformément aux conditions énoncées aux articles 3.5.1 et 3.5.2 du CCAG-MOE et R.2142-24 du CCP. La solidarité du mandataire apparaît en effet indispensable pour assurer la continuité des prestations tout au long de l'opération eu égard notamment à sa durée prévisionnelle (en cas de défaillance de l'un des membres du groupement).
- ✓ Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

#### **• Formation du groupement**

- ✓ Le groupement de maîtrise d'œuvre doit comprendre un cabinet d'architecture-paysagiste.

- **Clause d'exclusivité**

- ✓ Les opérateurs cotraitants ne pourront pas être présents dans plusieurs groupements. En cas de présentation de candidatures dans plusieurs groupements, chaque candidature sera déclarée irrecevable.

Les éléments de capacité correspondants sont précisés à l'article 3 qui suit.

- **Sous-traitance**

En cas de sous-traitance, le candidat produit des DC4 correspondantes en utilisant le formulaire dans sa dernière version disponible, accessible sur le portail du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Ce formulaire, dûment rempli et signé par le sous-traitant et le soumissionnaire, est accompagné de l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

## **ARTICLE 2 INFORMATION DES CANDIDATS**

### **2.1. Contenu des documents de la consultation**

Le Dossier de Consultation des Concepteurs (DCC) comprend :

- le présent RC et son annexe :
  - o l'annexe 1 au RC : sommaire de la note méthodologique,
- l'acte d'engagement du lot concerné et ses annexes :
  - o l'annexe 1 à l'acte d'engagement : Répartition par élément de mission /co-traitant
  - o l'annexe 2 à l'acte d'engagement : Répartition des tâches de MOE entre mandataire et co-traitants
- le CCAP et ses annexes
- le PATE du lot concerné et ses annexes

### **2.2. Visite**

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives au lieu de réalisation des prestations et/ou de livraison des fournitures, les soumissionnaires ont la possibilité de procéder à une visite préalable facultative du ou des lieux.

Cette visite est très fortement conseillée par le conducteur d'opération.

Pour procéder à cette visite, les soumissionnaires doivent au préalable prendre rendez-vous auprès de la SLA 8/9/10 et du MOE en adressant un mail aux adresses suivantes : [albane.helies@paris.fr](mailto:albane.helies@paris.fr)

La visite est destinée à prendre totalement connaissance des lieux aussi aucune information relative à la présente consultation ne pourra être donnée lors de celle-ci.

Les éventuelles questions qui découleront de la consultation seront transmises via <http://marches.maximilien.fr>.

### **2.3. Modifications de détail des documents de la consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise de plis.

Ce délai est décompté à partir du jour de la modification des documents de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis sa candidature avant les modifications, il pourra remettre une nouvelle candidature complète sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis.

#### **2.4. Questions et renseignements complémentaires**

Des questions et demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées au représentant de l'acheteur au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme : <https://www.marchesmaximilien.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Pour tout échange électronique, l'acheteur utilise la plateforme Maximilien. L'attention du candidat est appelée à vérifier qu'aucun blocage de sécurité ne sera fait sur cette adresse : [Maximilien - Salle des marchés publics Maximilien ne pas repondre@maximilien.fr](mailto:Maximilien - Salle des marchés publics Maximilien ne pas repondre@maximilien.fr).

#### **2.5. Langue**

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature par les candidats sont établis en langue française. Les questions et demandes de renseignement complémentaires sont adressées en langue française au représentant de l'acheteur. À défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française. L'ensemble des documents et informations rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en français.

### **ARTICLE 3 ELEMENTS EXIGES AU TITRE DE LA CANDIDATURE**

Le candidat pourra présenter une offre pour chacun des lots **mais ne pourra être déclaré attributaire que d'un (1) seul lot.**

#### **3.1. Capacités économiques et financières**

Aucune exigence n'est fixée sur le chiffre d'affaires annuel général du mandataire, cependant le candidat fournira une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du soumissionnaire portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles Ou PARTIE IV B 1a) et 3) du DUME.

#### **3.2. Capacités techniques et professionnelles**

Les équipes de maîtrise d'œuvre devront disposer des compétences pluridisciplinaires suivantes :

- **Architecture,**
- **Paysagiste.**

Les candidats ne pourront modifier la composition du groupement entre la candidature et l'offre que dans les conditions de l'article R.2142-26 du CCP.

### 3.3. Lettre de candidature

La lettre de candidature pourra être présentée sous forme de DC1. Ce formulaire est disponible sur le portail du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, à l'adresse :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

En complément de cette lettre de candidature, le candidat doit produire pour chaque cotraitant mentionné dans la lettre de candidature ou DC1 :

- Le pouvoir habilitant le mandataire à le représenter ;
- L'attestation sur l'honneur de non interdiction de soumissionner jointe au dossier de consultation.

### 3.4. Les références détaillées du candidat

Pour la valorisation de sa candidature, le candidat doit produire **3 références** maximum, détaillées et illustrées, de projet de réaménagement d'espaces publics avec végétalisation (cours d'école, jardins publics, places ou esplanades...) ainsi qu'1 référence de réaménagement d'espaces publics avec association des usagers (mission de communication ou de concertation). Seules les opérations achevées et livrées ou dont le marché de maîtrise d'œuvre est en cours d'exécution seront acceptées, **les projets au stade concours ne seront pas pris en considération.**

### 3.5. Interdictions de soumissionner

L'acheteur accepte, comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu par les articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur, suivant le formulaire mentionné au 2.1 qui précède.

## **ARTICLE 4 ELEMENTS EXIGES AU TITRE DE L'OFFRE**

Les soumissionnaires auront à produire un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes, dûment complétées.

### 4.1 Le projet de marché

**L'acte d'engagement accompagné de ses 2 annexes** (« répartition de rémunération par élément de mission et par cotraitant » et « répartition des tâches entre le mandataire et ses cotraitants »), **remplis, signés et paraphés par le mandataire et le(s) cotraitant(s).**

L'absence de l'acte d'engagement entrainera la non-conformité et de ce fait le **rejet de l'offre.**

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance adaptée à la collectivité) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le soumissionnaire, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant. Le formulaire de déclaration de sous-traitance est disponible sur le portail du Ministère de l'économie, des finances et de la relance via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

### 4.2 La note méthodologique

La note méthodologique est présentée selon le sommaire imposé de note méthodologique décrit en annexe 1 du Règlement de consultation.

## **ARTICLE 5 MODALITES DE REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS**

Le candidat doit répondre par voie électronique.

### **5.1 Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique**

Le candidat doit :

- Être équipé d'un poste informatique répondant aux conditions d'utilisation de la plate-forme (accessibles en pied de page de la plate-forme : exigence d'environnement Java, acceptation des applets et des fichiers de sécurité, etc.);
- Disposer d'un temps suffisant pour effectuer les manipulations de réponse et le transfert intégral des fichiers à transmettre, la date de fin de réception des plis électroniques étant la date de référence du dépôt complet de la réponse ;
- Effectuer une réponse de test plusieurs jours à l'avance. Des consultations de test sont disponibles sur la plate-forme de dématérialisation, accessibles à l'adresse <https://marches.maximilien.fr>. Ces consultations de test permettent aux opérateurs économiques de découvrir à l'avance la fonctionnalité de réponse électronique, avec ou sans signature électronique.
- Vérifier à l'avance que tout fonctionne bien (bonne version de l'environnement Java, installation automatisée des applets sur le poste, bon fonctionnement du certificat numérique, bon fonctionnement des opérations de signature et chiffrement sur le poste de travail, bonne réception de l'accusé de réception, etc.).

Un service de support téléphonique est mis en place pour les entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Ce service ne s'adresse qu'à des personnes familières de l'utilisation des outils bureautiques en général (Explorateur windows, manipulation de fichiers, dossiers ZIP, etc) et d'internet en particulier. En aucun cas ce service de support n'est destiné à former les entreprises aux fonctions bureautiques usuelles.

**Le service est ouvert de 9h à 19h les jours ouvrés.  
Le numéro d'assistance est le 01 76 64 74 08 (prix d'un appel local)**

### **5.2 Modalités**

Les soumissionnaires doivent remettre leur offre sur la plate-forme de réponse aux consultations dématérialisées du pouvoir adjudicateur, accessible à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr>

En cas de groupement d'opérateurs économiques, il incombe au mandataire d'assurer la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet, de sa part, d'une tentative de réparation. Il en ira de même si un programme malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde d'un candidat remise sur support physique électronique.

Il est recommandé aux candidats de recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l'envoi des pièces de candidature et d'offre de la présente consultation : .doc, .rtf, .zip, .htm, .xls, .pdf, .jpeg, .gif, .dwg, .dgn. Ceux qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité des réponses concernées, mettre à la disposition du pouvoir adjudicateur les moyens de lire les documents en question. Les documents transmis au format .exe ne seront pas acceptés.

Les développements ci-dessus valent aussi pour les copies de sauvegarde remises sur support physique électronique.

L'attribution du marché conduira à la dématérialisation de l'Acte d'engagement de la consultation, ainsi que

de l'ensemble des pièces du marché, en préalable à leur signature manuscrite, à l'exclusion de toute autre modalité et sans que l'attributaire concerné puisse s'y opposer.

#### **Dispositions relatives à la « COPIE DE SAUVEGARDE »**

Le candidat peut transmettre sur support physique électronique une copie de son offre au titre de « **COPIE DE SAUVEGARDE** ». Ce document doit être remis sous pli scellé et cacheté, portant les mentions suivantes :

Coordonnées du soumissionnaire : Nom, adresse, téléphone, mail, SIREN  
**MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA TRANSFORMATION DE LA COUR DE RECREATION  
LOT X – école située [adresse de l'école] – PARIS 10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT.  
-NE PAS OUVRIR-**

La transmission de la « **COPIE DE SAUVEGARDE** » s'effectue par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception postal, à l'adresse :

Ville de Paris  
Direction Constructions Publiques et Architecture  
Section Locale d'Architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements  
8, rue Yves Toudic - 75010 PARIS

#### **5.3 Date et heure limites de remise des offres**

Les dates et heure limites de réception des plis sont celles indiquées sur la couverture du présent document, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde ».

En cas d'envois successifs par un même soumissionnaire, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera retenu.

#### **5.4 Délai de validité de l'offre**

Le délai de validité des offres est de **270 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 6 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **6.1 Examen des candidatures**

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant de l'acheteur éliminera les candidats qui entrent dans un des cas d'interdiction de soumissionner, ou qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et financières pour exécuter les prestations concernées.

Il en ira de même des candidats enfreignant l'interdiction mentionnée à l'article 1.6 relative à la présentation de plusieurs offres.

### **6.2 Examen des offres**

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées et anormalement basses au sens des articles R2152-1 et suivants du CCP seront éliminées.

#### **6.2.1 Déroulement des négociations**

Il est prévu d'avoir recours à une négociation. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R. 2123-5 du CCP.

La personne publique engagera une négociation avec les candidats admis à présenter une offre et ayant remis une offre qui n'est pas inappropriée.

La négociation pourra se dérouler en plusieurs étapes prenant la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens.

Les nouvelles offres financières éventuellement remises en cours de négociation par les soumissionnaires ont valeur contractuelle quelle que soit la forme qu'elles empruntent. À l'issue de la négociation, les modifications seront formalisées dans un nouvel acte d'engagement.

Il est à noter qu'en cours de négociation tous les échanges et compte rendus d'audition portant sur les éléments techniques de l'offre du soumissionnaire sont considérés comme des additifs à celle-ci et que ceux portant sur des modifications du cahier des charges sont contractuels.

A défaut de réception postérieurement aux négociations d'une nouvelle offre dans les délais, l'analyse du pouvoir adjudicateur sera réalisée sur la base de l'offre initiale du soumissionnaire.

### 6.2.2 Critères d'attribution

Le candidat pourra présenter une offre pour chacun des lots mais ne pourra être déclaré attributaire que d'un (1) seul lot. Dans le cas où un candidat serait classé premier pour les deux lots, il serait déclaré attributaire du lot pour lequel il a obtenu la meilleure note au classement final. Dans le cas où ce candidat obtiendrait la même note au classement final sur les deux lots, il sera déclaré attributaire du lot 1 et ne sera pas classé sur le lot 2.

Un candidat pourra néanmoins être déclaré attributaire des 2 lots si aucune autre offre n'est transmise.

Pour attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offres économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fondera après élimination éventuelle des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées, sur les critères de jugement pondérés de la manière suivante :

Critère	Pondération
1. Valeur technique de l'offre appréciée à partir de la note méthodologique	60 %
2. Montant des honoraires apprécié à partir du montant global et forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement	40 %

#### Critère 1 : méthodes de notation

Chacun des items de la note méthodologique est noté sur le même nombre de points.

#### Critère 2 : méthode de notation du critère prix :

1. En présence d'une seule offre à analyser, le prix sera analysé mais non noté.
2. En présence de deux offres ou plus à analyser, la note liée au critère « prix » sera calculée avec l'une des formules ci-après :
  - ✓ La borne basse est la moyenne des offres moins 20 %.
  - ✓ La borne haute est la moyenne des offres plus 20 %.

Cas A : Si toutes les offres sont situées dans une fourchette inférieure à plus ou moins 20% de la moyenne des offres :

$$\text{Note de l'offre} = 10 - [9 \times (\text{offre notée} - \text{borne basse}) / (\text{borne haute} - \text{borne basse})]$$

Cas B : Si l'offre la moins-disante est inférieure de plus de 20% à la moyenne des offres :

$$\text{Note de l'offre} = 10 - [9 \times (\text{offre notée} - \text{offre moins-disante}) / (\text{borne haute} - \text{offre moins-disante})]$$

Cas C : Si l'offre la plus-disante est supérieure de plus de 20% à la moyenne des offres :

$$\text{Note de l'offre} = 10 - [9 \times (\text{offre notée} - \text{borne basse}) / (\text{offre plus-disante} - \text{borne basse})]$$

Cas D : Si l'offre la moins-disante et l'offre la plus-disante se situent à l'extérieur des bornes basse et haute :

$$\text{Note de l'offre} = 10 - [9 \times (\text{offre notée} - \text{offre moins-disante}) / (\text{offre plus-disante} - \text{offre moins-disante})]$$

Ce critère sera jugé en attribuant une note sur 10. La note sera ensuite pondérée par application du coefficient de pondération.

**RAPPEL EN CAS DE DISCORDANCE OU ERREUR CONSTATEE DANS L'OFFRE D'UN CANDIDAT** : Dans le cas où des erreurs manifestes de multiplication, d'addition de report ou autres seraient constatées dans les pièces financières ou l'acte d'engagement, le montant de l'offre sera rectifié pour le jugement de la consultation. Le nouveau montant ainsi corrigé sera pris en compte pour permettre l'analyse des offres et l'entreprise attributaire sera invitée à rectifier son engagement contractuel dans le cadre de la mise au point du marché.

Toute indication dans les pièces financières relative à des restrictions, réserves, exclusions ou modifications de tous ordres est réputée nulle de plein droit.

## **ARTICLE 7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **7.1 Pièces à remettre par le soumissionnaire retenu**

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le soumissionnaire, dans un délai fixé par l'administration dans la lettre d'attribution.

En cas de groupement, le mandataire, s'il a été habilité à représenter les membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur, devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai fixé par l'acheteur.

L'aptitude, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des soumissionnaires ont été vérifiées par l'acheteur au regard des justificatifs et des moyens de preuves au stade de la candidature.

### **7.2 Interdiction de soumissionner**

Lorsqu'un soumissionnaire est en situation d'interdiction de soumissionner obligatoire, apparue au stade de la remise des offres ou en cours de procédure de passation, il est automatiquement exclu de la procédure.

L'acheteur procède à la vérification des interdictions de soumissionner auprès du seul attributaire pressenti. L'acheteur fixe, dans sa demande de justification éventuelle, le délai imparti pour la réponse du soumissionnaire.

L'acheteur accepte, comme preuve suffisante attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu par la réglementation en vigueur sur les marchés publics, une déclaration sur l'honneur.

### **7.3 Autres pièces à fournir par le soumissionnaire retenu**

A. Les certificats délivrés en matière fiscale et sociale par les administrations et organismes compétents justifiant qu'ils ont acquitté leurs impôts, taxes et contributions et cotisations sociales exigibles. Il s'agit des certificats suivants :

- Le Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants l'impôt sur le revenu ; l'impôt sur les sociétés ; la taxe sur la valeur ajoutée délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
- Le Certificat prévu à l'article L243-15 du code de la sécurité sociale datant de moins de 6 mois.

Ce certificat est également délivré pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès dues par les membres des professions libérales visés au c du 1° de l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale, par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du code de la sécurité sociale.

Les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries délivrent un certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement.

B. Le cas échéant, le soumissionnaire retenu produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;

C. Un extrait K, Kbis, D1 ou équivalent ;

D. En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;

E. Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du code du travail délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, mentionnée à l'article L.5214-1 du même code.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les pièces énumérées au présent article qui n'auront pas été fournies par le candidat au stade des candidatures lui seront demandées s'il est retenu. Il devra les produire dans un délai fixé par l'acheteur.

F. Le RIB ;

G. Les attestations d'assurances en cours de validité visées à l'article 11.2 du CCAP.

H. L'attestation sur l'honneur (annexe 2 au RC) en application du Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine accompagnée des documents et moyens de preuve adaptés.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'acheteur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans un délai fixé par l'acheteur.

À défaut de production des pièces dans le délai imparti, la candidature est irrecevable et la même demande est présentée au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Si le soumissionnaire retenu est un groupement, la demande de l'acheteur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué par l'acheteur.

L'attestation sur l'honneur (annexe 3 au RC) accompagnée des documents et moyens de preuve adaptés doit être présentée par le soumissionnaire retenu individuel ou chaque membre du groupement ainsi que par tout sous-traitant dont le montant des prestations représenterait plus de 10% de la valeur du marché.

Pour tous les candidats, Il est fortement recommandé de remettre également au stade de l'offre :

- RIB
- Attestation d'assurances en cours de validité visées à l'article 10 du CCAP.

#### **7.4 Signature du marché**

La signature de l'acte d'engagement sera exigée par l'acheteur au stade de l'attribution du marché.

En cas de candidature groupée, l'acte d'engagement devra être signé, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes à l'acte d'engagement.

### **ARTICLE 8 PROTECTION ET CONFIDENTIALITE LANCEURS D'ALERTE**

En application de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et du décret n°2017-564 du 19 avril 2017, tout opérateur économique de la collectivité parisienne qui viendrait à connaître, dans le cadre de la passation, de l'attribution ou de l'exécution du présent marché, la commission par un agent de la Ville de Paris (1) d'un crime, (2) d'un délit, (3) d'une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement, d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ou d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ou (4) d'une menace ou d'un préjudice graves pour l'intérêt général peut le signaler selon deux voies.

Les conflits d'intérêts entrent dans le champ de ces alertes. La première voie de signalement est une boîte mail dédiée : [ethique@paris.fr](mailto:ethique@paris.fr)

La seconde voie est la possibilité d'adresser une alerte par courrier. La procédure est la suivante :

- Le signalement doit être effectué sous double enveloppe ;
- Tous les éléments de la saisine doivent être insérés dans une enveloppe fermée – dite enveloppe intérieure - laquelle sera insérée dans une seconde enveloppe ;
- Sur l'enveloppe intérieure figurera EXCLUSIVEMENT la mention suivante : « SIGNALEMENT D'UNE ALERTE (date de l'envoi) NE PAS OUVRIR » ;
- Sur l'enveloppe extérieure figurera l'adresse d'expédition :

5 rue LOBAU 75196 PARIS RP  
À l'attention de Noémie CYTRYNOWICZ,  
qualité de l'action publique  
Mairie de Paris - Secrétariat Général

La confidentialité du signalement est garantie par la Ville de Paris. Un accusé réception sera adressé comportant un numéro identifiant qu'il appartiendra d'utiliser pour l'ensemble des échanges avec le gestionnaire des alertes.

L'attention est attirée sur le fait que ce signalement doit être effectué de bonne foi et être désintéressé. Il doit

porter sur des faits dont l'auteur du signalement a personnellement eu connaissance. Enfin, ce signalement doit être effectué par une personne physique et non pas au nom d'une personne morale ou par une personne morale.

L'identité de l'auteur de l'alerte n'est connue que du seul gestionnaire du dispositif qui ne peut la révéler que dans le cadre d'une réquisition judiciaire ou dans le cadre strictement indispensable pour effectuer les vérifications nécessaires suite à une alerte dont il est établi qu'elle est fondée et exclusivement avec l'accord explicite et préalable de l'intéressé.